

Communauté d'Agglomération de Cergy-pontoise
Hôtel D'agglomération
95 027 Cergy-Pontoise

Paris, le 28/07/2023

Objet : LOUIS VUITTON MALLETTIER - Projet ZEPHYR - Construction d'un atelier logistique
Usage futur du site en cas de mise à l'arrêt définitif

Monsieur,

LOUIS VUITTON MALLETTIER porte un projet de construction d'un atelier logistique sur les communes d'Osny et de Puiseux-Pontoise au sein d'une zone d'activité à aménager par la CACP.

Dans ce cadre, un dossier de demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sera déposé auprès des services de la Préfecture du Val d'Oise en mars 2023.

Le projet portant sur un site nouveau et conformément à l'article R.512-46-4-5° du Code de l'Environnement, le dossier doit comporter l'avis du propriétaire du terrain sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif.

LOUIS VUITTON MALETTIER propose que la réhabilitation du terrain après cessation définitive d'activité de notre futur établissement soit compatible avec un usage industriel ou logistique.

Nous vous joignons un modèle de lettre reprenant en quelques lignes les obligations réglementaires en matière de réhabilitation de site industriel afin de vous aider à répondre à cette obligation administrative sans engager l'avenir de ce terrain à vocation économique.

En vous remerciant de l'intérêt que vous prendrez à notre demande, nous restons à votre disposition pour vous expliquer plus en détail les enjeux de ce courrier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos respectueuses salutations

Signataire
Francois Pavy



Communauté d'Agglomération de Cergy-pontoise
Hôtel D'agglomération
95 027 Cergy-Pontoise

LOUIS VUITTON MALLETIER
2 rue du Pont Neuf
75 034 Paris cedex 01

Objet : LOUIS VUITTON MALLETIER - Projet ZEPHYR - Construction d'un atelier logistique
Avis sur l'usage futur du site en cas de mise à l'arrêt définitif

Monsieur,

J'accuse réception de votre demande relative à la demande d'enregistrement relative au projet de construction d'un atelier logistique sur les communes d'Osny et de Puiseux-Pontoise au sein d'une zone d'activités à aménager par la CACP (« La Chaussée d'Osny ») et qui sollicite notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (conformément à l'article R.512-46-4-5° du Code de l'Environnement).

En cas de cessation d'activité, il est proposé une remise en état conforme à un **usage industriel ou logistique**.

Nous vous rappelons que les dispositions à prendre pour préserver l'environnement restent de votre seule responsabilité en tant qu'exploitant et détenteur de l'autorisation d'exploiter.

Nous vous demandons de respecter les dispositions légales selon les prescriptions définies par les articles R. 512-39-1 et suivants du Code de l'Environnement (Livre V – Titre Ier – Chapitre II) et en particulier :

L'exploitant de l'installation à la date de la cessation définitive de l'activité informera le Préfet trois mois avant la fermeture du site.

Il assurera la mise en sécurité du site et notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux
- l'élimination et l'évacuation des déchets,
- la dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement pollués,
- l'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes,
- la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

Tous les documents, rapports, études relatives à la dépollution et mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la mairie et au préfet. Ces documents seront accompagnés d'une proposition sur le type d'usage futur du site que l'exploitant envisagera de considérer.

La communauté d'agglomération donnera alors son accord définitif sur la proposition au regard des règlements d'urbanisme applicables à cette date, des besoins des communes et du contexte économique du moment.

LOUIS VUITTON

MAISON FONDÉE EN 1854
PARIS

Mairie d'Osny

Château de Grouchy,
14 Rue William Thornley
95520 Osny

Paris, le 11/08/2023

Objet : LOUIS VUITTON MALLETIER - Projet ZEPHYR - Construction d'un atelier logistique
Usage futur du site en cas de mise à l'arrêt définitif

Lettre RAR 1A 181 318 1465 6

Monsieur,

LOUIS VUITTON MALLETIER porte un projet de construction d'un atelier logistique sur les communes d'Osny et de Puiseux-Pontoise au sein d'une zone d'activité à aménager par la CACP.

Dans ce cadre, un dossier de demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement a été déposé auprès des services de la Préfecture du Val d'Oise le 20/07/2023.

Le projet portant sur un site nouveau et conformément à l'article R.512-46-4-5° du Code de l'Environnement, le dossier doit comporter l'avis du propriétaire du terrain ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif.

LOUIS VUITTON MALLETIER propose que la réhabilitation du terrain après cessation définitive d'activité de notre futur établissement soit compatible avec un usage industriel ou logistique.

Nous vous joignons un modèle de lettre reprenant en quelques lignes les obligations réglementaires en matière de réhabilitation de site industriel afin de vous aider à répondre à cette obligation administrative sans engager l'avenir de ce terrain à vocation économique.

En vous remerciant de l'intérêt que vous prendrez à notre demande, nous restons à votre disposition pour vous expliquer plus en détail les enjeux de ce courrier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos respectueuses salutations

Francois PAVY
Directeur Immobilier



LOUIS VUITTON MALLETIER

Siège social 2, rue du Pont-Neuf 75001 Paris T +33 (0)1 55 80 32 00 F +33 (0)1 55 80 33 99
SAS au capital de 21 119 700 € 318 571 064 RCS Paris APE 4649 Z TVA FR 43 318 571 064

Mairie d'Osny
Château de Grouchy,
14 Rue William Thornley
95520 Osny

LOUIS VUITTON MALLETIER
2 rue du Pont Neuf
75 034 Paris cedex 01

Date
À l'attention de

Objet : LOUIS VUITTON MALLETIER - Projet ZEPHYR - Construction d'un atelier logistique
Avis sur l'usage futur du site en cas de mise à l'arrêt définitif

Monsieur,

J'accuse réception de votre demande relative à la demande d'enregistrement relative au projet de construction d'un atelier logistique sur les communes d'Osny et de Puiseux-Pontoise au sein d'une zone d'activités à aménager par la CACP (« La Chaussée d'Osny ») et qui sollicite notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (conformément à l'article R.512-46-4-5° du Code de l'Environnement).

En cas de cessation d'activité, il est proposé une remise en état conforme à un **usage industriel ou logistique**.

Nous vous rappelons que les dispositions à prendre pour préserver l'environnement restent de votre seule responsabilité en tant qu'exploitant et détenteur de l'autorisation d'exploiter.

Nous vous demandons de respecter les dispositions légales selon les prescriptions définies par les articles R. 512-39-1 et suivants du Code de l'Environnement (Livre V – Titre Ier – Chapitre II) et en particulier :

L'exploitant de l'installation à la date de la cessation définitive de l'activité informera le Préfet trois mois avant la fermeture du site.

Il assurera la mise en sécurité du site et notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux
- l'élimination et l'évacuation des déchets,
- la dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement pollués,
- l'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes,
- la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

Tous les documents, rapports, études relatives à la dépollution et mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la mairie et au préfet. Ces documents seront accompagnés d'une proposition sur le type d'usage futur du site que l'exploitant envisagera de considérer.

La communauté d'agglomération donnera alors son accord définitif sur la proposition au regard des règlements d'urbanisme applicables à cette date, des besoins des communes et du contexte économique du moment.

LOUIS VUITTON

MAISON FONDÉE EN 1854
PARIS

Mairie de Puiseux
12, Grande Rue
95650 Puiseux-Pontoise

Paris, le 11/08/2023

Objet : LOUIS VUITTON MALLETIER - Projet ZEPHYR - Construction d'un atelier logistique
Usage futur du site en cas de mise à l'arrêt définitif

Lettre RAR 1A 181 318 1464 9

Monsieur,

LOUIS VUITTON MALLETIER porte un projet de construction d'un atelier logistique sur les communes d'Osny et de Puiseux-Pontoise au sein d'une zone d'activité à aménager par la CACP.

Dans ce cadre, un dossier de demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement a été déposé auprès des services de la Préfecture du Val d'Oise le 20/07/2023.

Le projet portant sur un site nouveau et conformément à l'article R.512-46-4-5° du Code de l'Environnement, le dossier doit comporter l'avis du propriétaire du terrain ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif.

LOUIS VUITTON MALLETIER propose que la réhabilitation du terrain après cessation définitive d'activité de notre futur établissement soit compatible avec un usage industriel ou logistique.

Nous vous joignons un modèle de lettre reprenant en quelques lignes les obligations réglementaires en matière de réhabilitation de site industriel afin de vous aider à répondre à cette obligation administrative sans engager l'avenir de ce terrain à vocation économique.

En vous remerciant de l'intérêt que vous prendrez à notre demande, nous restons à votre disposition pour vous expliquer plus en détail les enjeux de ce courrier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos respectueuses salutations

Francois PAVY
Directeur Immobilier



LOUIS VUITTON MALLETIER

Siège social 2, rue du Pont-Neuf 75001 Paris T +33 (0)1 55 80 32 00 F +33 (0)1 55 80 33 99
SAS au capital de 21 119 700 € 318 571 064 RCS Paris APE 4649 Z TVA FR 43 318 571 064

Mairie de Puiseux
12, Grande Rue
95650 Puiseux-Pontoise

LOUIS VUITTON MALLETIER
2 rue du Pont Neuf
75 034 Paris cedex 01

Date
À l'attention de

Objet : LOUIS VUITTON MALLETIER - Projet ZEPHYR - Construction d'un atelier logistique
Avis sur l'usage futur du site en cas de mise à l'arrêt définitif

Monsieur,

J'accuse réception de votre demande relative à la demande d'enregistrement relative au projet de construction d'un atelier logistique sur les communes d'Osny et de Puiseux-Pontoise au sein d'une zone d'activités à aménager par la CACP (« La Chaussée d'Osny ») et qui sollicite notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (conformément à l'article R.512-46-4-5° du Code de l'Environnement).

En cas de cessation d'activité, il est proposé une remise en état conforme à un **usage industriel ou logistique**.

Nous vous rappelons que les dispositions à prendre pour préserver l'environnement restent de votre seule responsabilité en tant qu'exploitant et détenteur de l'autorisation d'exploiter.

Nous vous demandons de respecter les dispositions légales selon les prescriptions définies par les articles R. 512-39-1 et suivants du Code de l'Environnement (Livre V – Titre Ier – Chapitre II) et en particulier :

L'exploitant de l'installation à la date de la cessation définitive de l'activité informera le Préfet trois mois avant la fermeture du site.

Il assurera la mise en sécurité du site et notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux
- l'élimination et l'évacuation des déchets,
- la dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement pollués,
- l'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes,
- la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

Tous les documents, rapports, études relatives à la dépollution et mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la mairie et au préfet. Ces documents seront accompagnés d'une proposition sur le type d'usage futur du site que l'exploitant envisagera de considérer.

La communauté d'agglomération donnera alors son accord définitif sur la proposition au regard des règlements d'urbanisme applicables à cette date, des besoins des communes et du contexte économique du moment.

Direction générale adjointe
Aménagement et développement
Affaire suivie par Guillaume Placé
Tél. : 01 34 41 43 22
guillaume.place@cergypontoise.fr
GP/LA n° : 47834
LRAR : 2C 76 792 304 1

Monsieur François PAVY
LOUIS VUITTON MALLETIER
2 rue du Pont Neuf
75034 PARIS CEDEX 01

Cergy-Pontoise, le **11 AOUT 2023**

Objet : LOUIS VUITTON MALLETIER – Projet ZEPHYR – Construction d'un atelier logistique
Avis sur l'usage futur du site en cas de mise à l'arrêt définitif

Monsieur,

J'accuse réception de votre demande relative à la demande d'enregistrement au projet de construction d'un atelier logistique sur les communes d'Osny et de Puiseux-Pontoise au sein d'une zone d'activités à aménager par la CACP (« la chaussée d'Osny ») et qui sollicite notre avis, en tant que propriétaire du site, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif (conformément à l'article R.512-46-4-5° du code de l'Environnement).

En cas de cessation d'activité, il est proposé une remise en état conforme à un **usage industriel ou logistique**.

Nous vous rappelons que les dispositions à prendre pour préserver l'environnement restent de votre seule responsabilité en tant qu'exploitant et détenteur de l'autorisation d'exploiter.

Nous vous demandons de respecter les dispositions légales selon les prescriptions définies par les articles R.512-39-1 et suivants du Code de l'Environnement (Livre V-Titre 1^{er} – Chapitre II) et en particulier :

L'exploitant de l'installation à la date de la cessation définitive de l'activité informera le Préfet trois mois avant la fermeture du site.

Il assurera la mise en sécurité du site et notamment :

- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux
- L'élimination et l'évacuation des déchets
- La dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement polluées,
- L'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes,
- La surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

Tous les documents, rapports, études, relatives à la dépollution et mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la mairie et au Préfet. Ces documents seront accompagnés d'une proposition sur le type d'usage futur du site que l'exploitant envisagera de considérer.

La communauté d'Agglomération donnera alors son accord définitif sur la proposition au regard des règlements d'urbanisme applicables à cette date, des besoins des communes et du contexte économique du moment.

Restant à votre écoute, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Paul JEANDON

Président



Monsieur François PAVY
LOUIS VUITTON MALLETIER
2 rue du Pont Neuf
75034 PARIS CEDEX 01

Osny, le 18 aout 2023

Objet : LOUIS VUITTON MALLETIER – Projet ZEPHYR – Construction d’un atelier logistique
Avis sur l’usage futur du site en cas de mise à l’arrêt définitif.

Dossier suivi par Erwan Guégan DGA / Camille Arnoult URBA
Réf : JML/EG/CA
Tél. : 01 34 25 42 05
Courriel : e.guegan@ville-osny.fr
Merci de rappeler nos références
dans toute correspondance

Monsieur,

J’accuse réception de votre demande relative à la demande d’enregistrement au projet de construction d’un atelier logistique sur les communes d’Osny et de Puiseux-Pontoise au sein d’une zone d’activités à aménager par la CACP (« la chaussée d’Osny ») et qui sollicite notre avis, en tant que propriétaire du site, sur l’état dans lequel devra être remis le site lors de l’arrêt définitif (conformément à l’article R.512-46-4-5° du code de l’Environnement).

En cas de cessation d’activité, il est proposé une remise en état conforme à un **usage industriel ou logistique**.

Nous vous rappelons que les dispositions à prendre pour préserver l’environnement restent de votre seule responsabilité en tant qu’exploitant et détenteur de l’autorisation d’exploiter.

Nous vous demandons de respecter les dispositions légales selon les prescriptions définies par les articles R.512-39-1 et suivants du Code de l’Environnement (Livre V-Titre 1^{er} – Chapitre II) et en particulier :

L’exploitant de l’installation à la date de la cessation définitive de l’activité informera le Préfet trois mois avant la fermeture du site.

Il assurera la mise en sécurité du site et notamment :

- L’évacuation ou l’élimination des produits dangereux
- L’élimination et l’évacuation des déchets
- La dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement polluées,
- L’interdiction d’accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes,
- La surveillance des effets de l’installation sur l’environnement si nécessaire.

Tous les documents, rapports, études, relatives à la dépollution et mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la mairie et au Préfet. Ces documents seront accompagnés d’une proposition sur le type d’usage futur du site que l’exploitant envisagera de considérer.

La Communauté d'agglomération donnera alors son accord définitif sur la proposition au regard des règlements d'urbanisme applicables à cette date, des besoins des communes et du contexte économique du moment.

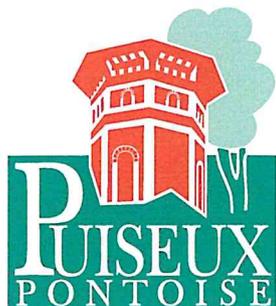
Je vous prie d'agr er, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

Jean-Michel Levesque



**Maire,
Vice-Président de la Communauté
d'agglomération de Cergy-Pontoise**

MAIRIE DE



Département du VAL D'OISE
Canton de CERGY NORD
Arrondissement de PONTOISE

Monsieur François PAVY
LOUIS VUITTON MALLETIER
2 rue du Pont Neuf
75034 PARIS CEDEX 01

Puisseux-Pontoise, le 17 aout 2023

Objet : LOUIS VUITTON MALLETIER – Projet ZEPHYR – Construction d'un atelier logistique
Avis sur l'usage futur du site en cas de mise à l'arrêt définitif

Monsieur,

J'accuse réception de votre demande relative à la demande d'enregistrement au projet de construction d'un atelier logistique sur les communes d'Osny et de Puisseux-Pontoise au sein d'une zone d'activités à aménager par la CACP (« la chaussée d'Osny ») et qui sollicite notre avis, en tant que propriétaire du site, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif (conformément à l'article R.512-46-4-5° du code de l'Environnement).

En cas de cessation d'activité, il est proposé une remise en état conforme à un **usage industriel ou logistique**.

Nous vous rappelons que les dispositions à prendre pour préserver l'environnement restent de votre seule responsabilité en tant qu'exploitant et détenteur de l'autorisation d'exploiter.

Nous vous demandons de respecter les dispositions légales selon les prescriptions définies par les articles R.512-39-1 et suivants du Code de l'Environnement (Livre V-Titre 1^{er} – Chapitre II) et en particulier :

L'exploitant de l'installation à la date de la cessation définitive de l'activité informera le Préfet trois mois avant la fermeture du site.

Il assurera la mise en sécurité du site et notamment :

- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux
- L'élimination et l'évacuation des déchets
- La dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement polluées,
- L'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes,
- La surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

Tous les documents, rapports, études, relatives à la dépollution et mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la mairie et au Préfet. Ces documents seront accompagnés d'une proposition sur le type d'usage futur du site que l'exploitant envisagera de considérer.

La commune de Puisseux-Pontoise donnera alors son accord définitif sur la proposition au regard des règlements d'urbanisme applicables à cette date, des besoins des communes et du contexte économique du moment.

Restant à votre écoute, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Thierry THOMASSIN

Le Maire

